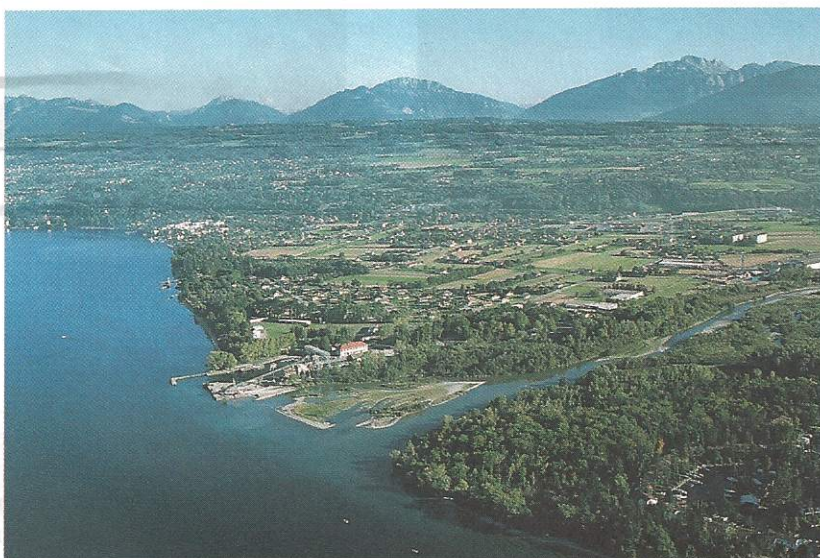


LEMANIQUES

REVUE DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU LÉMAN



ORP – HAUTE-SAVOIE DES CENTAINES DE REJETS POLLUANTS !



Toutes les eaux des sommets du Chablais haut-savoyard se rejoignent ici pour se fondre dans le Léman
Photo Office du Tourisme de Thonon-les-Bains

Un bénévolat musclé et opiniâtre...

Mené par le groupe français de l'ASL dans le cadre de l'Opération Rivières Propres, l'inventaire des rejets et déchets sauvages souillant le bassin haut-savoyard du Léman est arrivé à son terme. Cette campagne de longue haleine vient apporter une pièce supplémentaire dans le dossier «Santé du Léman».

Si l'état du lac témoigne positivement des efforts consentis pour protéger ses eaux, celui des rivières du bassin versant démontre quant à lui que rien n'est joué. En France, le recensement a été réalisé par de nombreux bénévoles et avec l'aide prépondérante de sections locales de grandes associations, comme le CAF, l'AAPPMA et l'APALF*. Nous les remercions tous vivement de leur engagement et de leur efficacité.

... pour un bilan plutôt lourd

Celui-ci concerne essentiellement les parties hautes du bassin versant occupées par des zones à forte activité de tourisme hivernal ainsi que de graves pollutions à répétition d'une rivière du Chablais français (le Pamphiot) et rappelle que les foyers de pollution sont potentiellement toujours là et que le problème d'application de la loi de protection des eaux (loi de 1992!) est toujours posé. Certes, la situation a évolué depuis 10 ou 15 ans et nous savons qu'une réelle prise de conscience de ces questions est née au sein de la nouvelle génération de décideurs. Voilà pour nous, groupe français de l'ASL, plus qu'il n'en faut pour nous donner envie de poursuivre nos actions et obtenir des responsables territoriaux la remise en route du processus d'application effective de la loi sur l'eau dans l'ensemble du bassin versant français, seule issue pour gérer de manière efficace la protection des eaux du Léman.

Alain Gagnaire
Vice-président de l'ASL,
Responsable du groupe français

* Club Alpin Français, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Association des Pêcheurs Amateurs du Léman Français.

L'OPÉRATION RIVIÈRES PROPRES DE L'ASL*

Une chasse aux rejets d'eaux polluées dans la nature

Pour contribuer efficacement à la lutte contre la pollution des eaux dans le bassin lémanique, l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) mène depuis 1990 une vaste campagne de sensibilisation et d'action visant plusieurs objectifs:

- constituer un cadastre des rejets polluants dans les cours d'eau du bassin lémanique,
- susciter l'intervention d'élus locaux au sein des municipalités,
- sensibiliser la population lémanique aux multiples problèmes de pollution des eaux non encore résolus et l'associer à l'effort général de lutte contre la pollution.

Un travail de bénévoles encadrés par des spécialistes

Cette campagne consiste, avec l'aide de bénévoles, à mener une enquête le long des rivières et de leurs affluents afin de dresser l'inventaire et le cadastre des rejets polluants sauvages et des dépôts de déchets.

La plupart des informations recueillies sont vérifiées et évaluées par des spécialistes de l'ASL. Une base de données est réalisée ainsi que la cartographie des rejets accompagnées de fiches techniques destinées aux services cantonaux et communaux.

Evaluation du caractère polluant des rejets suspects

Sur la base d'une évaluation à partir de critères prédéterminés, les rejets sont classés en quatre catégories:

- 0 absence de caractère polluant visible
- 1 caractère polluant à confirmer
- 2 forte probabilité de pollution
- 3 pollution incontestable

Les résultats ne permettent toutefois pas de déterminer la nature exacte de la pollution, ni sa gravité.

Quant aux dépôts de déchets, ils sont classés en deux catégories selon leur importance.

Vu la difficulté de repérer et d'atteindre certains rejets, le mérite des équipes de bénévoles tient tant à leur flair et à leur agilité qu'à leur patience et à leur endurance!

Raphaëlle Juge

*Pour plus de détails, voir le n° 32 de «LEMANIKUES» sur ORP-Vaud.



Photos M. Maillard et O. Goy

ORP - CHABLAIS HAUT-SAVOYARD

BONNET D'ÂNE!

Avec ses 27 cours d'eau totalisant 1000 km, la Haute-Savoie s'attribue quelque 10% du nombre et 25% de la longueur des cours d'eau formant la partie du réseau hydrographique lémanique à prospecter.

Le réseau des Dranses (d'Abondance, de Morzine et le Brévon), soit 700 km, représente à lui seul près des trois quarts de la longueur totale des rivières haut-savoyardes.

Le parcours des rivières les plus courtes, comme la Vorze ou le Ruisseau de la Corne, n'excède pas 1 km.

Une mobilisation exemplaire pour une épreuve de force...

De 1991 à 1999, 150 bénévoles ont parcouru les 1000 km de berges, quêtant le rejet le mieux caché et le dépôt de déchets le plus retiré avec courage. Et il en a fallu car ça grimpe sec!

De nombreuses associations ont participé à cette traque à la pollution. Parmi

celles-ci, citons notamment la section Léman du Club Alpin Français (CAF) qui s'est attaquée à près de 250 km de cours d'eau. Relevons également la participation des associations de pêcheurs, du groupe ornithologique d'Evian et du Club de Gym lugrinoise. Une mention spéciale enfin pour le travail acharné de Jean-Marcel Dorioz et Guy Barroin, chercheurs à l'INRA, membres de notre comité, et surtout très sportifs, qui n'ont pas hésité à se mouiller au propre et au figuré en se chargeant de la prospection des secteurs les plus périlleux...

... et un «butin», hélas, de taille!...

C'est le moins que l'on puisse dire! Jugez-en plutôt:

- 2080 canalisations repérées, auscultées dans le détail, saisies et cartographiées. 40% d'entre elles présentaient un caractère polluant au moment du recensement, dont plus de la moitié s'avère incontestable (466).

- 1315 dépôts de déchets répertoriés, dont la carcasse de voiture constitue souvent le morceau de choix.

(Suite page 7)

UN ARSENAL LÉGISLATIF POUR DÉFENDRE LES «INTÉRÊTS» DU LÉMAN

La quête de l'eau pure est vitale et elle doit devenir institutionnelle en droit interne dans chaque Etat et, à plus forte raison, dans les relations entre les Etats qui partagent un écosystème tel que le lac Léman. Cet élément est menacé par des sources de pollution d'origine urbaine, industrielle ou même agricole.

En France, le premier texte moderne à préoccupation environnementale remonte au 16 décembre 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution).

Puis, l'article 1 de la Loi française du 3 janvier 1992 sur l'eau a proclamé la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels.

Les industries sont soumises en droit français à l'interdiction générale du rejet de substances polluantes dans les eaux.

La directive N° 91/271/CEE du 22 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines a été transposée en droit français par le décret N° 94.469 du 3 juin 1994, complété par deux arrêtés de 1994.

Le bassin du Léman classé zone sensible

Il est ainsi imposé aux Etats de délimiter des zones sensibles qui feront l'objet d'une protection supérieure. L'arrêté du 23 novembre 1994 a classé le bassin hydrographique du lac Léman dans cette catégorie. Cette directive n'admet les systèmes autonomes d'épuration qu'en cas d'habitat dispersé ou de coût excessif d'installation d'un tel réseau et à condition qu'il n'y ait pas d'altération des eaux réceptrices. L'objectif principal de cette directive est le développement du traitement collectif des eaux usées provenant des agglomérations. L'ensemble des dispositifs de collecte et d'épuration doit être soumis à des contrôles dont les résultats doivent être communiqués à la Commission européenne si elle en fait la demande. La protection contre les pollutions diffuses, essentiellement agricoles, est passée d'abord par un système non contraignant d'incitation à réduire l'utilisation de produits fertilisants: ce système permissif doit devenir contraignant et impératif à terme.

Les eaux souterraines sont également protégées contre tout rejet, sauf quelques exceptions, et doivent faire l'objet d'une gestion quantitative particulièrement

L'ORP A ENCORE FRAPPÉ!

Après les divers cas de bottes pleines d'eau, de glissades intempestives, voire même d'agressions physiques par des locaux supportant mal qu'on vienne mettre le nez dans leurs tuyaux, l'ORP a fait deux nouveaux martyrs.

Le premier, plus habitué à nager au lac qu'à crapahuter en montagne, a négligé quelques notions de base qui aident à survivre dans les alpages d'altitude mais qui échappent totalement à l'entendement du nageur en eau libre: «dénivelé», «déshydratation», «godillots ad hoc»... Ces négligences furent fatales à l'articulation du gros orteil qui prit la couleur et les proportions de l'aubergine en chaleur, symptômes bien connus de la crise de goutte.

Quant au second martyr, c'est Max, 3 ans, retriever hyper-tendance «rodéo». Emmené par son maître à la chasse aux rejets, dépôts, et autres bêtes sauvages traquées par l'ORP, il s'est retrouvé, le lendemain, cloué au panier, même pas capable d'aller à sa gamelle. Affolé, le maître le mène chez le vétérinaire de garde. La vue du praticien réveille en Max suffisamment de mauvais souvenirs pour qu'il retrouve un minimum de mobilité, juste de quoi éviter le véto, mais pas le diagnostic: courbatures généralisées dues à un excès d'efforts physiques par temps humide.

La prochaine fois, le manuel ORP comportera un chapitre sur la préparation physique des enquêteurs et sera accompagné d'une trousse des divers produits qui, réprimés par la loi, permettent à l'homme, et à l'animal, de se dépasser.

Guy Barroin

stricte avec l'arrivée de la directive Cadre sur l'eau qui doit faire reposer la politique de l'eau sur l'unité de base qui est le bassin hydrographique: c'est le choix qui a déjà été fait par le législateur français avec la Loi sur l'eau de janvier 1992.

L'évolution du droit doit viser à la récupération intégrale des coûts afférents à l'usage de l'eau, ce qui devrait conduire les différentes catégories de pollueurs à supporter le coût environnemental qu'elles engendrent, en l'occurrence les communes, les industries et les agriculteurs.

«PACS» franco-suisse pour le Léman

En ce qui concerne le lac Léman, la Convention franco-suisse signée à Paris, le 16 novembre 1962, a créé la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution (CIPEL) qui dispose de pouvoirs d'investigations et de la faculté de faire des propositions de réglementation aux gouvernements français et suisse.

Notamment, un accord a été signé en 1977, organisant la coopération entre les deux Etats pour la lutte contre les pollutions accidentelles du Léman par des hydrocarbures ou autres substances polluantes.

Le 10 novembre 1980, à Berne, a été signé un accord franco-suisse sur la déphosphatation des eaux du Léman.

On signalera encore la Convention du 10 juin 1987 entre les représentants des cantons de Vaud, de Genève et du Valais ainsi que ceux des départements de l'Ain

et de la Haute-Savoie qui a institué le Conseil du Léman dont les attributions sont consultatives, mais cela est un moteur supplémentaire dans les phénomènes de sensibilisation qui doivent frapper les collectivités publiques, les entreprises industrielles, les exploitants agricoles et les individus.

Le droit français comporte donc des dispositions pénales qui visent à l'application du principe d'évidence: «pollueur-payeur».

Les dispositions fiscales telles que les écotaxes iront dans le même sens.

Les coûts de la protection de l'environnement devraient être ainsi supportés non plus par l'ensemble de la collectivité mais par les «coupables».

Cependant, la protection des ressources en eau est parfois confrontée à des résistances sectorielles et il n'est pas inutile qu'un lobby tel que le mouvement associatif puisse agir avec le soutien de ses membres pour optimiser tous les processus de défense de notre précieux environnement.

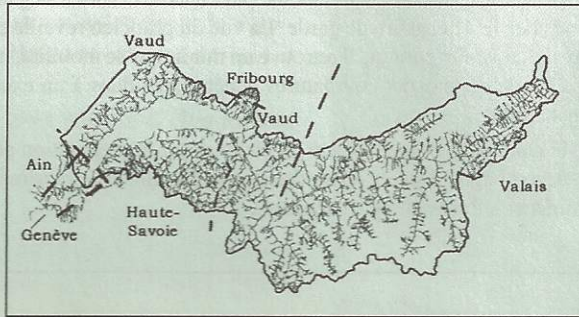
Tel est l'objet de l'Association pour la Sauvegarde du Léman.

Elzéar de Sabran-Ponteves,
diplômé d'études approfondies,
auteur d'un mémoire sur la protection
de l'eau en droit communautaire, Université
de droit, d'économie et des sciences,
Aix-Marseille III

Yves Redon
Avocat au barreau de Thonon-les-Bains
Ancien bâtonnier de l'Ordre

ASL
ASSOCIATION
POUR LA
SAUVEGARDE
DU LÉMAN

Opération Rivières Pro 27 rivières lémaniques

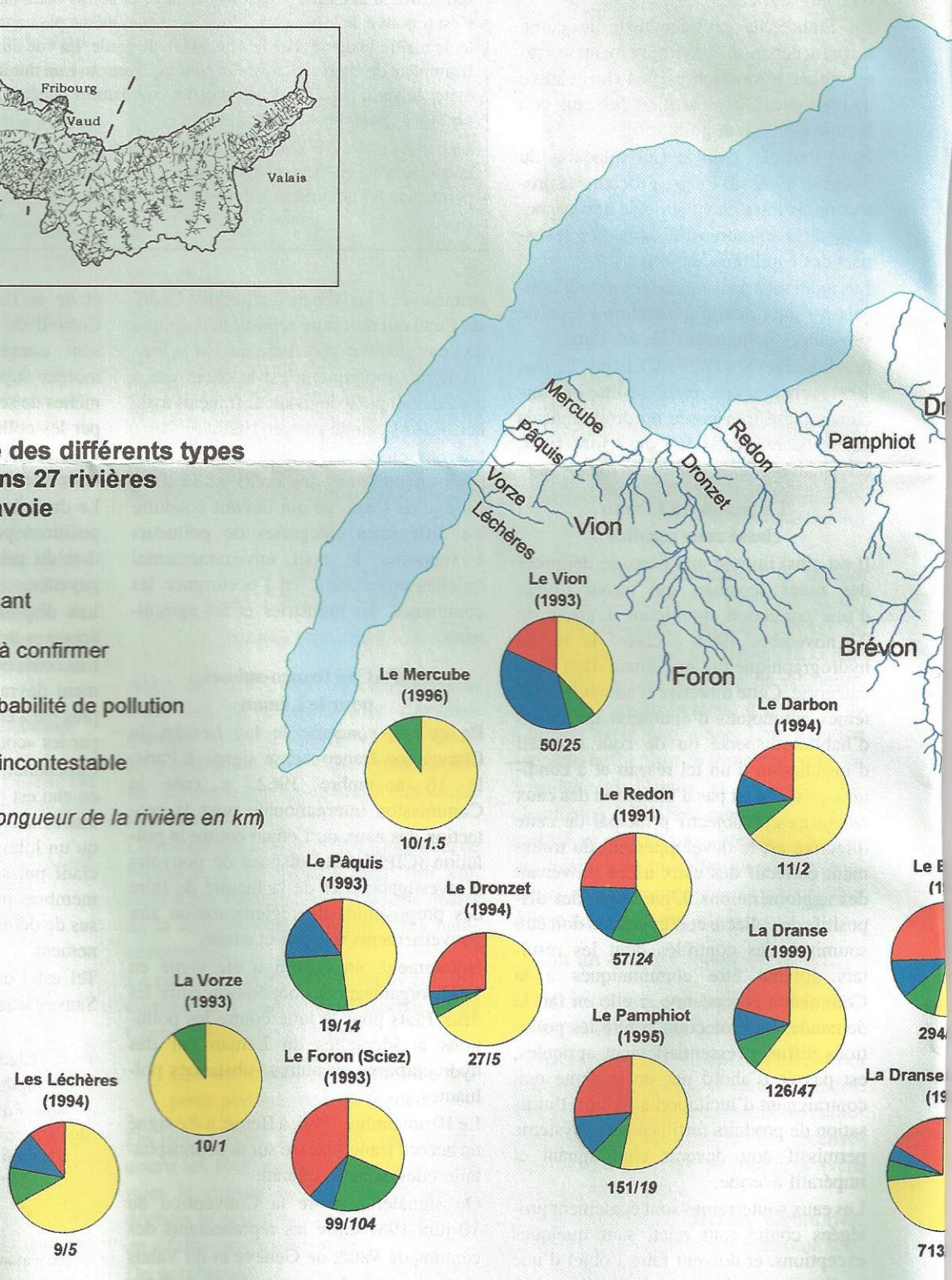


Part relative des différents types de rejets dans 27 rivières de Haute-Savoie

LEGENDE :

- Non polluant
- Pollution à confirmer
- Forte probabilité de pollution
- Pollution incontestable

(nb. de rejets/longueur de la rivière en km)

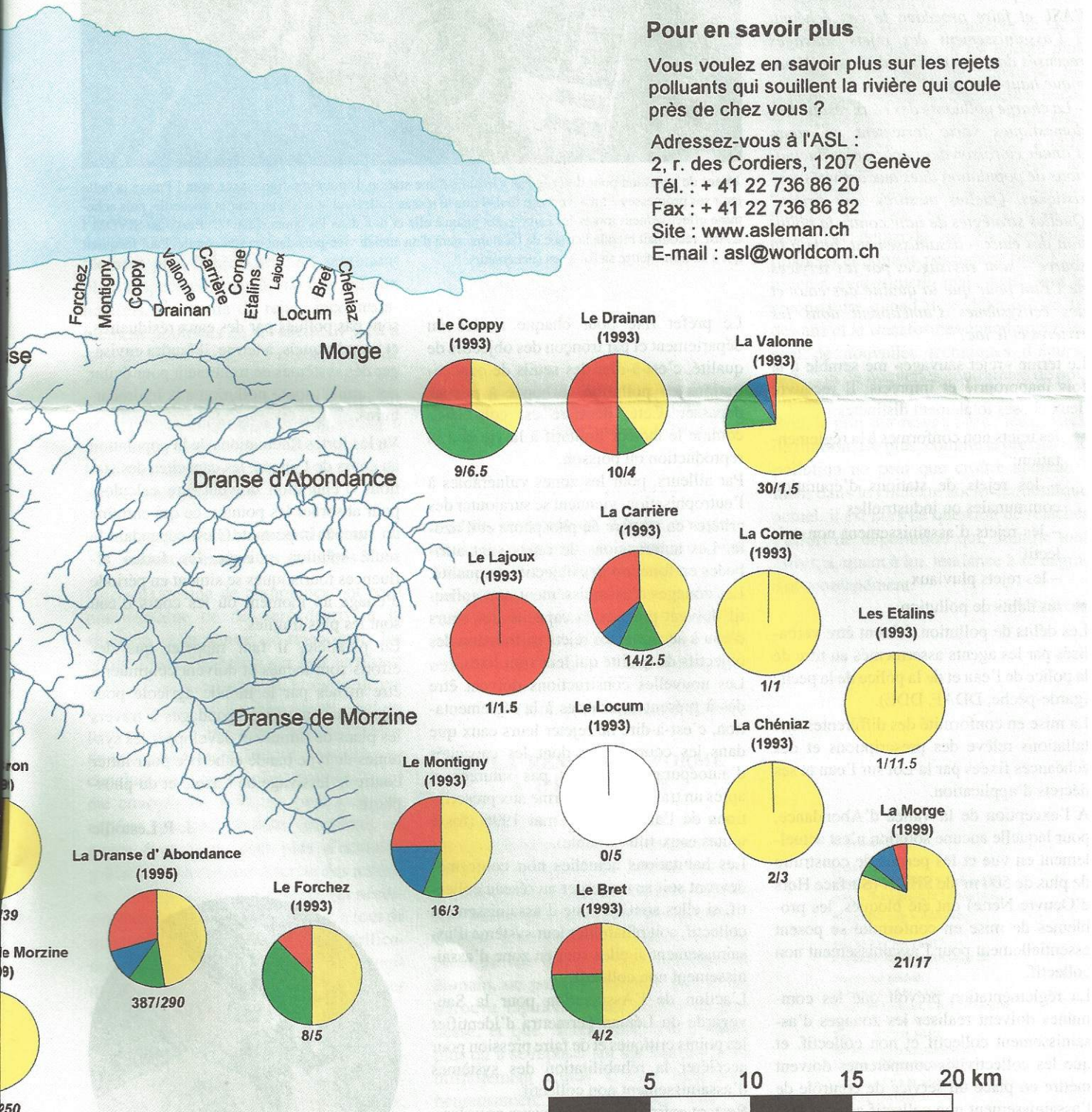


pres en Haute-Savoie : étudiées entre 1991-1999

Pour en savoir plus

Vous voulez en savoir plus sur les rejets polluants qui souillent la rivière qui coule près de chez vous ?

Adressez-vous à l'ASL :
2, r. des Cordiers, 1207 Genève
Tél. : + 41 22 736 86 20
Fax : + 41 22 736 86 82
Site : www.asleman.ch
E-mail : asl@worldcom.ch



LE POINT DE VUE DE L'ADMINISTRATION

M. Jean-Pierre LESTOILLE, chef du Service Forêts, Environnement, Rivières et chef de mission interservices de l'Eau de la DDAF – Haute-Savoie (Direction départementale de l'Agriculture et des Forêts) a bien voulu répondre aux questions suivantes de la rédaction de LEMANIQUE.

– *Quels sont les moyens dont disposent vos services pour donner suite à l'action de l'ASL et faire procéder, le cas échéant, à l'assainissement des rejets sauvages recensés dans les rivières du bassin lémanique haut-savoyard ?*

– *La charge polluante des eaux résiduelles domestiques varie fortement en cours d'année en raison des importantes fluctuations de population dues aux activités touristiques. Quelles mesures sont prises? Quelles stratégies de lutte contre la pollution des eaux – assainissement, lutte à la source – sont envisagées par les services de l'Etat pour que la qualité des eaux et des écosystèmes s'améliorent dans les rivières et le lac?*

Le terme «rejet sauvage» me semble à la fois inapproprié et imprécis. Il recouvre deux choses totalement distinctes:

- ➔ les rejets non conformes à la réglementation:
 - les rejets de stations d'épuration communales ou industrielles
 - les rejets d'assainissement non collectif
 - les rejets pluviaux

- ➔ les délits de pollution.

Les délits de pollution doivent être verbalisés par les agents assermentés au titre de la police de l'eau et de la police de la pêche (garde-pêche, DDAF, DDE).

La mise en conformité des différentes installations relève des prescriptions et des échéances fixées par la Loi sur l'eau et ses décrets d'application.

A l'exception de la Vallée d'Abondance, pour laquelle aucune solution n'est actuellement en vue et les permis de construire de plus de 500 m² de SHON (Surface Hors d'Oeuvre Nette) ont été bloqués, les problèmes de mise en conformité se posent essentiellement pour l'assainissement non collectif.

La réglementation prévoit que les communes doivent réaliser les zonages d'assainissement collectif et non collectif, et que les collectivités compétentes doivent mettre en place un service de contrôle de l'assainissement non collectif au plus tard avant le 31 décembre 2005.



15 ans de gestation pour doter le bas Chablais d'une station d'épuration digne de ce nom ! Puisse la belle tenir ses promesses ... mais encore faut-il que le réseau collecteur soit à la hauteur et recueille, puis achemine effectivement toutes les eaux usées jusqu'à elle et non dans les cours d'eau !?! Bravo au SIVOM ! L'ASL reconnaît bien là la trace de l'acharnement d'un ancien vice-président de son comité, Paul Jacquier, qui a su transmettre sa foi à ses successeurs.

Le préfet fixe pour chaque rivière du département et par tronçon des objectifs de qualité, c'est-à-dire des seuils de concentrations en pollution carbonée à ne pas dépasser. Cette dernière est considérée comme le facteur limitatif à la vie et à la reproduction du poisson.

Par ailleurs, pour les zones vulnérables à l'eutrophisation, viennent se surajouter des critères en matière de phosphore et d'azote. Les autorisations de rejets sont attribuées en fonction des objectifs de qualité. Les zonages d'assainissement non collectif doivent préciser la capacité des cours d'eau à accepter des rejets en fonction des objectifs de qualité qui leur sont fixés.

Les nouvelles constructions doivent être dès à présent conformes à la réglementation, c'est-à-dire ne rejeter leurs eaux que dans les cours d'eau dont les capacités d'autoépuration ne sont pas saturées et après un traitement conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 mai 1996 (fosse toutes eaux-filtre à sable).

Les habitations actuelles non conformes devront soit se raccorder au réseau collectif, si elles sont en zone d'assainissement collectif, soit réhabiliter leur système d'assainissement si elles sont en zone d'assainissement non collectif.

L'action de l'Association pour la Sauvegarde du Léman permettra d'identifier les points critiques et de faire pression pour accélérer la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Restent enfin les rejets pluviaux pour lesquels il faut d'abord s'assurer qu'ils ne

sont pas pollués par des eaux résiduaires, et pour lesquels, à terme, il faudra envisager des systèmes de traitement pour éviter notamment toute pollution aux hydrocarbures.

Vu les fortes fluctuations de la population au cours de l'année, les capacités des stations d'épuration doivent être calculées pour absorber les pointes, ce qui entraîne un surcoût important. C'est cependant la seule solution puisque les fortes affluences touristiques se situent en période d'étiage au moment où les cours d'eau sont les plus fragiles.

En parallèle, il faut rappeler que des efforts sont menés et doivent continuer à être menés par le monde agricole pour mieux raisonner les épandages à travers les plans de fumure et développer les systèmes de type bande enherbée pour lutter contre le lessivage de l'azote et du phosphore.

J.-P. Lestoille





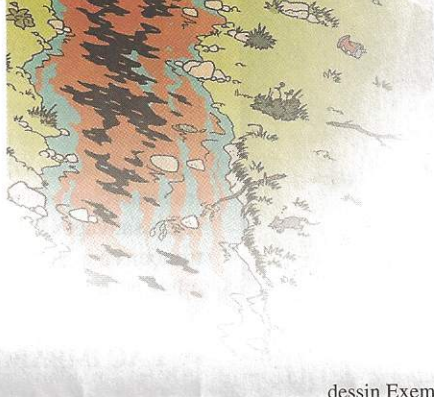
Suite de la page 2

La fréquence des rejets est tout de même inférieure à celle observée du côté suisse du lac, mais cela découle probablement davantage d'une densité d'habitat notablement plus faible que d'un sentiment plus respectueux vis-à-vis des milieux naturels. En terme de rejets incontestablement polluants en revanche, il y en a près de 5 tous les 10 km contre moins de 4 dans les rivières du canton de Vaud, par exemple. La répartition de la pollution est aussi plus homogène en France, puisque près de la moitié des rivières reçoivent beaucoup de rejets polluants contre environ le quart côté suisse.

... qui ne semble pourtant pas vraiment exciter les autorités !

Une soixantaine de communes ont reçu une centaine de dossiers décrivant la situation et la nature de rejets dans les cours d'eau s'écoulant sur leur territoire et dont la conservation de la salubrité est à leur charge. Malheureusement, seul un petit nombre d'entre elles ont pris la peine de nous informer de la suite donnée à nos conclusions. Les premiers dossiers ayant été envoyés en 1991, on peut toutefois espérer que ces résultats (présentés en pages 4 et 5) ne sont plus d'actualité grâce à l'intervention discrète des autorités (!?!). Quoique, par essence (et nécessité) optimiste et positive, l'ASL a tout de même prévu une campagne de vérification des interventions qui devaient logiquement suivre la consultation de ses dossiers...

Certes il faut pondérer ces résultats en fonction de l'activité sur le territoire alentour, de la météo, de la variabilité temporelle, de la qualité des rejets, etc. Certes, en valeur absolue, la rive gauche du lac pollue moins que la rive droite. Mais le



dessin Exem
«Balayons devant notre porte»
Ed. Commune de Troinex-GE

fond du problème est d'ordre civique – internationalement! Personne ne peut s'octroyer le droit de polluer «sa» rivière, qui est aussi celle de ses compatriotes, celle de ses voisins, celle qui recèle les ressources qui le et les font vivre, celle enfin dont les eaux se jettent dans le lac!

O. Goy, F. Widman et R. Juge

DE LA REMISE EN FORME À L'ENTRETIEN

Depuis la fin des années 60, de nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre la pollution du Léman par les germes pathogènes, les métaux lourds, les micropolluants, les phosphates... Compte tenu de l'effort fourni, tant du point de vue financier que technique et humain, on pouvait imaginer que le lac retrouve rapidement ses allures de jeunesse, et que, dorénavant, il n'y aurait plus qu'à se reposer sur ses lauriers aussi difficilement acquis. C'était, bien malheureusement, aller un peu vite en besogne et oublier quelques points essentiels. Il faut déjà du temps pour définir le

problème, puis choisir la solution, la mettre en œuvre, sans compter le temps de réaction du lac. Le cas du phosphore est particulièrement long à régler: il a fallu s'accorder à reconnaître sa responsabilité, il a fallu ensuite élaborer une stratégie de lutte globale, puis l'appliquer, si bien qu'actuellement sa concentration est encore 4 fois celle d'origine, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'une réduction de concentration de 60% provoque 100% d'amélioration!

S'il n'est pas facile de ramener le lac à son «poids de forme», il est encore plus difficile de l'y maintenir. Exemple: les germes pathogènes qui fréquentent encore certaines plages de la rive française, alors qu'ils ont été les premiers à faire l'objet d'un traitement, preuve de défaillances autant techniques qu'humaines. En fait, un réseau d'assainissement demande un investissement financier et humain permanent pour l'entretenir, évidemment, mais aussi pour le reconstruire quand il se détériore au fil des ans et le transformer quand apparaissent de nouvelles techniques d'épuration... et de nouvelles contraintes de pollution.

Bref, le plus dur reste à faire : les travaux de finition. De plus, comme la pression de pollution ne peut que croître spontanément dans le contexte socio-économique actuel, il est hors de question de relâcher l'effort de dépollution qui, comme tout effort, a, quant à lui, tendance à se dégrader spontanément.

Guy Barroin

Impressum

LEMANIQUES
Journal trimestriel de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)

Responsable de la Rédaction
Raphaëlle Juge
Tél: 41 22 / 705 71 03
Raphaelle.Juge@LEBA.unige.ch

Sécrétariat général:
Gabrielle Chikhi – Jans
2, rue des Cordiers, CH-1207 Genève
Tél: 41 22 / 736 86 20
Fax: 41 22 / 736 86 82

Sur Internet: www.asleman.ch
E-mail: asl@worldcom.ch

Adhésion à l'ASL et dons
CCP 12-15316-0

Tirage : 10 000 exemplaires
(papier recyclé sans chlore)
Impression: Atar Roto Presse SA



NOUVELLES DE L'ASL



L'ASL FÊTE SES 20 ANS EN L'AN 2000
 Vous avez une idée originale, vous voulez participer par un don ou en donnant de votre temps? Vos suggestions et contributions sont les bienvenues!!!

OPÉRATION LÉMAN RIVES PROPRES

Notre collaborateur Jean-Pierre Wolf, lui-même plongeur enthousiaste, suit de près cette campagne. Au cours de cette année, il a su motiver des particuliers ainsi que des organisations telles que le Club subaquatique du Léman français, le Club subaquatique d'Onex, la Société de sauvetage de Vevey «La Sentinelle», le Club Aqua-Diving de Genève, le Club Immersion de Saint-Prex. Nous les remercions vivement de leur participation à ce recensement des rejets sauvages le long des rives du Léman. Il reste encore bien des tronçons à inspecter et nous comptons sur vos palmes, masques et tubas pour les terminer!

LAC IMBABOCHA (LAC SAN PABLO)

Rappelez-vous Noël 1995! L'ASL avait lancé une opération coup de cœur pour récolter des fonds au profit de ce petit lac andin et de ses riverains en Equateur. Vous avez été nombreux à réagir par un don. Les membres du comité pour la sauvegarde du lac San Pablo ont envoyé plusieurs suggestions d'affectation de vos contributions. Nous les avons étudiées soigneusement, en avons rejeté certaines après vérification et, finalement, nous avons retenu un projet approuvé par le comité de l'ASL. Nous vous donnerons tous les détails l'année prochaine. Sachez seulement qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement et d'amélioration du réseau d'eau potable pour la communauté indienne de Caluqui qui vit au bord du lac.

Lors du grand nettoyage autour des bains des Pâquis à Genève, organisé par le Club Aqua-Diving, en collaboration avec l'ASL en septembre 1999, les plongeurs ont remonté un nombre impressionnant d'objets hétéroclites.

BD «LES ALGUES D'ABADDON»

Après Genève, c'est au tour des élèves de 14 ans de Vaud, du Valais et de la France voisine de recevoir gracieusement, au cours de cette année scolaire, notre BD de poche. En même temps, l'ASL offre aux établissements son exposition et des conférences sur le thème de l'eau, car elle n'hésite pas à investir du temps et des moyens financiers quand il s'agit d'éducation des jeunes à l'environnement.

Vous cherchez un cadeau de Noël sympa, pas cher, instructif et divertissant? Alors, offrez notre BD!

Bon de commande

BD - Les Algues d'Abaddon

Je commande _____ exemplaires Prix minimum FS 7.— (FF 25.—)
 + frais d'envoi

Nom/Prénom _____

Adresse _____

NP _____ Localité _____

Date _____ Signature _____

ASL, rue des Cordiers 2, 1207 Genève, tél. 736 86 20, fax 736 86 82,
 email: asl@worldcom.ch

